



Département des Pyrénées Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2024 / 39

SERVICE EMETTEUR : SERVICE FINANCES**OBJET : Demande d'aide financière pour la collecte et le traitement des eaux pluviales de la Friche****LE MAIRE,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs par le conseil municipal au Maire pour les demandes d'attribution de subvention à tout organisme financeur,

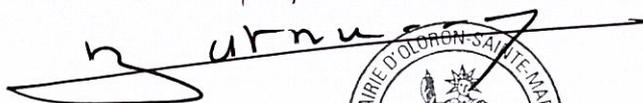
CONSIDERANT qu'un plan d'actions global visant à relancer l'attractivité et le dynamisme du centre-ville d'Oloron Sainte-Marie est développé depuis plusieurs années et qu'à ce titre la commune a obtenu le Label « Petites Villes de demain » et est signataire d'une Opération de Revitalisation de Territoire, confortant ainsi les actions engagées en faveur de la politique de revitalisation du centre-ville,**CONSIDERANT** que, dans le cadre de cette politique, la commune a lancé un programme de requalification d'une friche en centre-ville pour en faire un tiers-lieu d'innovation sociale, dont le coût global est estimé à 3.540.000 € HT,**CONSIDERANT** que la réhabilitation de ce lieu intègre une partie renaturation et gestion intégrée des eaux pluviales pour laquelle le coût des travaux est estimé à 108.190 € HT,**ARTICLE 1 : DECIDE** de solliciter une aide financière auprès de l'Agence Adour Garonne pour le financement de la partie de travaux correspondant à la renaturation et la gestion intégrée des eaux pluviales de l'opération de requalification d'une friche en centre-ville, dont le coût est estimé à 108.190 € HT.**ARTICLE 2 : PRECISE** que la commune préfinance la TVA,**ARTICLE 3 : INDIQUE** que le projet de plan de financement est joint en annexe,**ARTICLE 4 : S'ENGAGE** à ne pas dépasser le taux de subvention maximum de 80 % de subventions publiques dans le cas de financements complémentaires,**ARTICLE 5 : PRECISE** que le Conseil municipal sera informé de cette demande d'aide financière lors de sa prochaine réunion,**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,**ARTICLE 7 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète au titre du contrôle de légalité,**ARTICLE 8 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.**ARTICLE 9 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Direction des Services Techniques,
- Service Petite Ville de Demain,
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 17 juillet 2024

PUBLIÉ LE : 18/07/2024

LE MAIRE,






Bernard UTHURRY

**Requalification d'une friche de centre-ville
pour en faire un tiers-lieu d'innovation sociale
Renaturation et gestion intégrée des eaux pluviales**

PLAN DE FINANCEMENT H.T. :

FINANCEURS	%	MONTANT H.T.
- ETAT : FONDS FRICHE	24,01	850.000 €
- REGION NOUVELLE AQUITAINE	11,30	400.000 €
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PA (attendu)	11,30	400.000 €
- LEADER/FEDER – AXE 3 SERVICES / FRICHE 6	5,08	180.000 €
- ADOUR GARONNE sur travaux renaturation et gestion des eaux pluviales (demandé)	1,53	54.090 €
- Part budget commune (autofinancement)	46,78	1.655.910 €
TOTAL	100,00	3 540 000 €

La commune préfinance la TVA.